

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **2026\_2 - OBJET : Décision budgétaire modificative n°5 portant virement de crédits de chapitre à chapitre et d'article à article dans un même chapitre**

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2022\_5\_3 du 8 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°2025\_3\_6 du 8 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025\_4\_3 du 22 mai 2025 portant vote de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025\_6\_2 du 29 octobre 2025 portant vote de la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025 ;

Vu la décision du maire n°2025\_91 du 2 octobre 2025 portant vote de la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025\_7\_2 du 2 décembre 2025 portant vote de la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, afin de réajuster les prévisions du budget primitif 2025 ;

**DECIDE** d'autoriser les transferts de crédits conformément au tableau annexé à la présente décision.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS le 13 janvier 2026.

Le Maire,  
Jerôme MARCILIAC

